



## NOTE D'INFORMATION

- Tous les fonctionnaires qui ont exercé hors d'Europe, y compris dans les départements et territoires d'outre-mer, doivent remplir ce formulaire avec la plus grande précision.
- En effet, ces services ouvrent droit à bonification de dépaysement. Elle est égale, selon le territoire d'exercice des fonctions, au quart, au tiers ou à la moitié de la durée des services civils rendus hors d'Europe.
- Il vous est donc demandé de porter les dates précises (**du** jour/mois/an **au** jour/mois/an) de vos congés passés hors du territoire d'exercice, ou plus exactement les dates de vos absences du territoire d'exercice, qu'il s'agisse ou non de congés bonifiés.
- Ces périodes de congés viendront en déduction de la bonification octroyée puisque vous n'étiez plus sur le territoire d'exercice.
- Si aucun congé n'a été pris en dehors du territoire d'exercice, la mention « néant » doit être portée.
- Dans tous les cas votre signature doit être apposée à l'emplacement prévu à cet effet.